Image not found or type unknown

Licenciement pour inaptitude à tous postes

Par **FORLACROIX didier**, le **10/01/2017** à **23:33**

Bonjour,
Je souhaiterai connaitre mon droit pécunier en ce qui concerne le préavis, l'indemnité de licenciement ...lorsque nous sommes licenciés pour inaptitude , après 17 ans 1/2 d'ancienneté comme Electromécanicien au smic ? .A quoi doit-je m'attendre ?. De plus en tant que salarié , j'ai investi 5 000€ dans l'entreprise Scop , mon employeur ne veut pas me remettre la somme investi , alors que je vais être "ex.salarié" . plus salarié de l'entreprise alors que la loi est dans mon sens .
Dans l'attente . Cordialement

Par **P.M.**, le **11/01/2017** à **14:43**

Bonjour,
Si l'inaptitude n'a pas un caractère professionnel, le préavis n'est pas indemnisé et l'indemnité de licenciement légale est de 1/5° de mois de salaire brut par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année ou celle prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable, la durée du préavis comptant dans l'ancienneté...
Il me semble que le remboursement du capital investi doit être prévu dans les statuts...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés